

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni dans les locaux de Grand Lac, salle du conseil, sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	17.
Nombre de membres présents :	9

Date de 1^{ère} convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage :

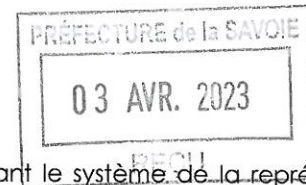
<u>Présents</u> :	Titulaires : DUMAZ Gérard, DUMAZ Régis, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GINOLLIN Pascal, POMMAT Dominique, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile. Suppléants (votant) : BEBERT Thierry,
<u>Excusés</u> :	Titulaires : BERTHOMIER Christian (pouvoir à Cécile TRAHAND), FERRARI Marcel (pouvoir à Sandra FERRARI), GALENE Pierre-Damien (pouvoir à Serge TICHKIEWITCH), GENNARO Alexandre (pouvoir à Dominique POMMAT), MOURIC Raphaële (pouvoir à Maryse Fabre), TURNAR Alexandra (pouvoir à Pascal GINOLLIN), VANIN Gaëtan (pouvoir à Régis DUMAZ).
<u>Absents</u> :	Titulaires : GOGNY Christian, LEOUTRE Jean-Marc. Suppléants : PIERRETON Christophe, REGAIRAZ Michel.

ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE SMSB AU TITRE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE AILLONS-MARGÉRIAZ

Sandra Ferrari, présidente, rappelle que par délibération n°38-20 C du comité syndical du 21 octobre 2020, une commission de délégation de service public a été constituée concernant la compétence obligatoire. Compte tenu de l'exercice de la compétence optionnelle qui concerne exclusivement le périmètre des Aillons-Margérial, il est nécessaire de mettre en place une commission dédiée.

Elle indique que la commission de délégation de service public est composée, s'agissant de leurs membres à voix délibérative :

- de la présidente de SMSB,
- de cinq membres titulaires élus au sein du Comité syndical,
- de cinq membres suppléants élus au sein du Comité syndical.



Les membres titulaires et membres suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Comité syndical fixe les conditions de dépôt des listes. L'élection se déroule au scrutin secret sauf si le Comité syndical décide du contraire à l'unanimité. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par la présidente.

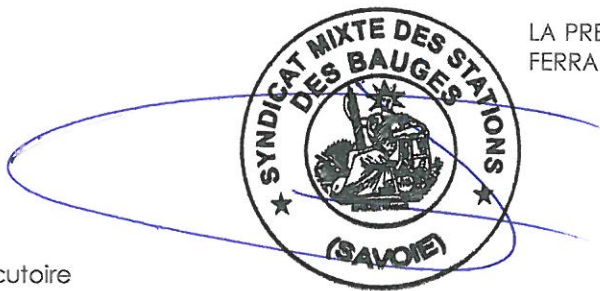
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité

- **CREE une commission de délégation de service public dédiée à la compétence optionnelle, à titre permanent pour la durée du mandat,**
- **PRECISE que la commission de délégation de service public actuelle pour la compétence obligatoire est maintenue,**
- **AUTORISE le dépôt des listes en séance,**
- **DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,**
- **PREND ACTE du dépôt d'une seule liste et de la nomination des membres de cette commission ainsi composée :**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Pierre-Damien Galène	Pascal Ginollin
Serge Tichkiewitch	Raphaële Mouric
Christian Gogny	Cécile Trahand
Alexandre Gennaro	Alexandra Turnar
Dominique Pommat	Christian Berthomier

Fait à La Féclaz, le 29 mars 2023



LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra

Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞	Votants :	28
☞	Pour :	28
☞	Contre :	0
☞	Abstention (s) :	0
☞	Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

